
Séance du 09 avril 2024

N° 16/2024
Poste d'adjoint
d'animation
contractuel.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaële GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Didier DAVID, Paulo VOUHE.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Olivier TRAVEL, Fabienne THONÉE donne pouvoir à Didier DAVID, Guillaume PORCHET donne pouvoir à Lucy MOREAU,

Excusée sans pouvoir : Jean-Luc CHARTIER.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Date de convocation : 03 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	01
Pouvoirs :	03
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20240409-16-2024-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024
--

N° 16 : Poste d'adjoint d'animation contractuel

Madame le Maire rappelle au conseil que le centre de loisirs sera ouvert une semaine sur les vacances de printemps, et cinq semaines durant les vacances d'été 2024.

Il précise que si l'effectif des enfants n'est pas encore connu, il faut anticiper les besoins en personnel d'animation.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le recrutement d'adjoints d'animation en soutien pour l'encadrement du centre de loisirs pendant les vacances – si l'effectif le justifie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- Le recrutement d'un adjoint d'animation pour la période d'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de printemps, si l'effectif le justifie.

- Le recrutement de cinq adjoints d'animation pour la période d'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances d'été, si l'effectif le justifie.

Ces agents seront rémunérés au vu des heures effectuées.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20240409-16-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024